

wsp



Modification de la Loi sur la sécurité des barrages

RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS
SIGNIFICATIVES À LA LOI

DATE : 25 MAI 2022



Introduction – Projet de loi 102

- ❖ **Projet de loi (Omnibus) du MELCC qui modifie la LQE, LSB, etc.;**
- ❖ **Loi édictée : Loi sur certaines mesures permettant d’appliquer les lois en matière d’environnement et de sécurité des barrages (inspection, enquête, avis d’exécution (retour à la conformité), SAP, disposition pénale, recouvrement, etc.);**
- ❖ **Loi compétences municipales (LCM, article 91.2) : Toute municipalité locale peut accorder une aide (max. coûts des travaux) pour la réalisation de travaux d’entretien, de mise aux normes ou de réhabilitation d’un barrage. Elle peut également, avec le consentement du propriétaire du barrage, réaliser elle-même de tels travaux. (aussi : barrage orphelin, travaux d’urgence)**
- ❖ **Modification du Règlement sur la sécurité des barrages à venir (fin 2022, début 2023?)**

Modifications - Loi sur la sécurité des barrages (LSB)

LES OBJECTIFS DE LA MODIFICATION À LA LSB :

- Mettre à niveau et renforcer les mesures d'application de la loi;
- Moduler l'encadrement des barrages en fonction du risque qu'ils représentent pour les personnes et les biens;
- Sont visés tous les champs d'applications, notamment les obligations relatives aux barrages à forte contenance, aux pouvoirs administratifs du ministre et aux recours pénaux;
- Entrée en vigueur: **12 mai 2022.**

Principales modifications à la LSB

- ❖ Obligation générale de maintenir les barrages dans un état de fonctionnement tel **qu'ils ne soient pas susceptibles de compromettre la sécurité des personnes ou des biens;**
- ❖ Barrages de 7,5 m et plus avec retenue inférieure à 30 000 m³ passent à « **faible** contenance»;
- ❖ Barrages* dont le niveau des conséquences d'une rupture est « **faible** » ou « **minimal** »:
 - NON REQUIS : Études d'évaluation de la sécurité (ÉÉS), exposé des correctifs, réalisation des travaux déjà approuvés, Plan de gestion des eaux retenue (PGER).
- ❖ Régime d'autorisation :
 - Approbation des modifications aux plans et devis en cours de travaux;
 - Avis de fin de travaux et attestation de conformité (90 jrs)

Principales modifications à la LSB

- ❖ Mesures administratives (SAP) et pénales (personne physique / personne morale)
 - Défaut de prendre des mesures de sécurisation, ordonnance, travaux suivant un refus -
(SAP : 2 000\$/10 000\$; Peine : de 10 000\$ à 1M\$ / 30 000\$ à 6M\$);
 - Défaut de maintenir le barrage en bon état de fonctionnement, travaux illégaux (forte/faible) ou avec autorisation expirée, ÉÉS non déposée, défaut d'informer MELCC/ARSC, fausse information
(SAP : 1 000\$/5 000\$; Peine : de 5 000\$ à 500K\$ / 15 000\$ à 3M\$);
 - Défaut de faire approuver les modifications aux plans et devis, dispositions correctifs approuvés ou autorisations, avis fin de travaux et attestation, condition programme sécurité -
(SAP : 750\$/3 500\$; Peine : de 4000\$ à 250K\$ / 12 000\$ à 1,5M\$);
 - Défaut PMU et PGER (préparer, maj, tenir à disposition du ministre), surveillance et entretien -
(SAP : 500\$/2 500\$; Peine : de 2 500\$ à 500K\$ / 7 500\$ à 1,5M\$);
 - Défaut registre (idem) et autres (SAP : 250\$/1 000\$; Peine : de 1 000\$ à 100K\$ / 3 000\$ à 600K\$).

Dispositions transitoires préalablement à une révision du Règlement sur la sécurité des barrages

- ❖ Le ministre peut réviser le classement de tout barrage à forte contenance existant
- ❖ Barrages dont le niveau des conséquences d'une rupture est « faible » ou « minimal »:
 - NON REQUIS : Études d'évaluation de la sécurité (ÉÉS), exposé des correctifs, réalisation des travaux déjà approuvés, Plan de gestion des eaux retenue (PGER).
- ❖ Barrages dont le niveau des conséquences d'une rupture est « moyen » ou plus :
 - En défaut d'avoir produit ÉÉS + exposé des correctifs - jusqu'au **31 décembre 2023**;
 - En défaut d'avoir réalisé les correctifs approuvés selon le calendrier – jusqu'au **12 novembre 2023**.

PROJET DE LOI 102 et autres documents

<http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-102-42-1.html>

<https://www.cehq.gouv.qc.ca/securite-barrages/index.htm>

Version administrative de la LSB modifiée :

- <https://www.cehq.gouv.qc.ca/securite-barrages/documents/loi-securite-barrages-va.pdf>

Fiche d'informations :

- <https://www.cehq.gouv.qc.ca/barrages/securite/documents/info-barrages-revision-legislative-20220512.pdf>

Questions ?



Merci



wsp.com